

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-Le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 11/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ESKA (ex RECYLUX, GDE, Ecore service...)

route de Baroncourt
55240 Domremy-La-Canne

Références : 355-2025
Code AIOT : 0006207858

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/06/2025 dans l'établissement ESKA (ex RECYLUX, GDE, Ecore service...) implanté Route de Baroncourt 55240 Domremy-la-Canne. L'inspection a été annoncée le 18/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ESKA (ex RECYLUX, GDE, Ecore service...)
- Route de Baroncourt 55240 Domremy-la-Canne
- Code AIOT : 0006207858
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ESKA (Groupe Derichebourg) est autorisée à exploiter une installation de tri et traitement de déchets non dangereux et dangereux ainsi que de dépollution-démontage de véhicules hors d'usage (démantèlement de rame ferroviaire) sur le territoire de la commune de DOMREMY-LA-CANNE

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 6	Sans objet
2	Disposition générales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7	Sans objet
3	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8	Sans objet
4	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 18	Sans objet
5	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20	Sans objet
6	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 21	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite, les points contrôlés par l'inspection sont respectés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Envol des poussières -Propreté de l'installation.
Prescription contrôlée : [...] l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.
Constats : Le jour de la visite l'inspection constate que les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées. Les voies de stockage et de circulation sont bétonnées ou revêtues d'enrobés, par conséquent, les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies

de circulation. Des dispositions tel qu'un dispositif de lavage des roues n'apparaît pas nécessaire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Disposition générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Intégration dans le paysage.
Prescription contrôlée : [...] L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. [...] Constats : Le jour de la visite, l'inspection a constaté que l'ensemble des installations est propre et entretenu. L'exploitant précise que le site est maintenu propre et entretenu en permanence
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Localisation des risques.
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières, substances ou produits mis en œuvre, stockés, utilisés ou produits, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques...) [...] L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.
Constats : L'exploitant a bien recensé les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières, substances ou produits mis en œuvre, stockés, utilisés ou produits, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'exploitant a déterminé pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques...) et les a reportés sur un plan général de ses installations, inclus dans son plan de défense incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dispositions de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques.
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. [...]
Constats : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les documents suivants ont été présenté à l'inspection : Le rapport de vérification des installation électriques en date du 17/09/2024 réalisé par la société DEKRA n°13374442401R001 Le rapport de contrôle (thermographie) en date du 17/09/2024 réalisé par la société DEKRA n°13374442401R002 Les rapports de contrôle ne présentent pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dispositions de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. [...]
Constats : L'inspection a constaté que l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - de téléphone permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; et d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. L'exploitant a présenté le rapport de vérification annuel de ses extincteurs (contrat n°10033524, tâche N°104305099-1) daté du 28/08/2024.

A noter que la partie moyen en eau d'extinction (présence de poteaux, débit etc), avait été contrôlée lors d'une inspection en janvier 2023 et ne faisait pas état de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Dispositions de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci. [...]
Constats : L'exploitant a réalisé et tient à jour un plan de défense contre l'incendie (version 1 en date du 1er juillet 2024). L'exploitant en a transmis une copie à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite